

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES FFSA 2026 (partiel) – complet > ICI et ICI**Reg.Std.Rall. Article 4.1.B. Rallyes nationaux et régionaux**

Sont autorisées les voitures des groupes F-RC1*, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4, F-RC5 et **F-RC6** homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International et aux prescriptions de la FFSA.

*La FFSA pourra accorder une dérogation pour l'engagement ponctuel de voitures WRC etc. etc. voir Article 4.1.B

Les voitures des Coupes de Marque admises (sont ?) par la FFSA dans ce Championnat > Règl. Champ. de France Rallyes > ICI et ICI

Répartition des Groupes et Classes 2026 et liste des voitures admises en CFR (liste issue du Règlement Standard des Rallyes 2025) :

GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITE
F-RC1	A8W	<ul style="list-style-type: none"> WRC 2.0T et 1.6T homologuées avant le 1er septembre 2016, (A et FA) et S2000 1.6T (RRC) <p>NOTA : ne marque pas de point à la Coupe de France</p>
F-RC2	R5/Rally2	<ul style="list-style-type: none"> R5 homologuée avant 31/12/19 et Ra2 homologuée à partir du 01/01/2020
	Rally2 kit	Voitures équipées du kit R4 FIA
	A7S	S2000 2.0 Atmosphérique
	Proto	<ul style="list-style-type: none"> Voitures équipées d'un kit Proto Car (pour les rallyes organisés en Nouvelle Calédonie exclusivement)
F-RGT	RGT	<ul style="list-style-type: none"> RGT homologuée avant 31/12/19 RGT homologuée à partir du 01/01/20
	GT+	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrants d'origine - mousse dans les portières - réservoir FT3 Pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type RGT) OBLIGATOIRES
	GT10	<ul style="list-style-type: none"> Au-dessus de 2 000 cm³ Pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type RGT) OBLIGATOIRES <p>NOTA : GT10 de plus de 6L de cylindrée corrigée : ne marque pas de point à la Coupe de France / non admise en régional!</p>
	GT9	Jusqu'à 2 000 cm ³
F-RC3	Rally3	<ul style="list-style-type: none"> Ra3B (atmo de plus de 1 390 cm³ à 1 600 cm³ et turbo de plus de 927 cm³ à 1 067 cm³) homologuée à partir du 01/01/2021 Ra3C (atmo de plus de 1 600 cm³ à 2 000 cm³ et turbo de plus de 1 067 cm³ à 1 333 cm³) homologuée à partir du 01/01/2021 Ra3D (turbo de plus de 1 333 cm³ à 1 620 cm³) homologuée à partir du 01/01/2021
F-Rally Nat	A7K	Kit-Car au-dessus de 1 600 cm ³ et jusqu'à 2 000 cm ³
	F215	Au-dessus de 1 428 cm ³ et jusqu'à 1 785 cm ³
	F214	Au-dessus de 1 600 cm ³ et jusqu'à 2 000 cm ³
	A8	Au-dessus de 2 000 cm ³
	N4	Au-dessus de 2 000 cm ³
	R4	Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm ³
	FRC	FRC
F-RC4	Rally4	<ul style="list-style-type: none"> Ra4B/R2 (atmo entre 1 390 cm³ et 1 600 cm³ et turbo entre 927 cm³ et 1 067 cm³) homologuée à partir du 01/01/2019 Ra4C (atmo entre 1 600 cm³ et 2 000 cm³ et turbo entre 1 067 cm³ et 1 333 cm³) homologuée à partir du 01/01/2019
	R3	<ul style="list-style-type: none"> R3C jusqu'à 2 000 cm³ homologuée avant le 31/12/2019 R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm³ homologuée avant le 31/12/2019 R3T suralimenté jusqu'à 1 620 cm³ homologuée avant le 31/12/2019
	A6K	Kit-Car, S1600 au-dessus de 1 400 cm ³ et jusqu'à 1 600 cm ³
	R2	<ul style="list-style-type: none"> R2B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³ homologuée avant le 31/12/2018 R2C plus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³ homologuée avant le 31/12/2018
	F213	Au-dessus de 1 400 cm ³ et jusqu'à 1 600 cm ³

	A7	Au-dessus de 1 600 cm ³ et jusqu'à 2 000 cm ³
	N3	Au-dessus de 1 600 cm ³ et jusqu'à 2 000 cm ³
	A6	Au-dessus de 1 400 cm ³ et jusqu'à 1 600 cm ³
F-RC5	Rally5	• R1/Ra5 (atmo jusqu'à 1 600 cm ³ et turbo jusqu'à 1 333 cm ³) homologuée à partir du 01/01/2019
	R2J	• R2 Junior : fiche d'homologation FR2.002
	FR2	• FR2 : fiche d'homologation FR2.001
	A5K	• Kit-Car jusqu'à 1 400 cm ³
	F212	• Au-dessus de 1 150 cm ³ et jusqu'à 1 400 cm ³
	A5	• Jusqu'à 1 400 cm ³
	R1	• R1A jusqu'à 1 400 cm ³ homologuée avant le 31/12/2018 • R1B plus de 1 400 cm ³ et jusqu'à 1 600 cm ³ homologuée avant le 31/12/2018
	N2	• Au-dessus de 1 400 cm ³ et jusqu'à 1 600 cm ³
	N1	• Jusqu'à 1 400 cm ³
	F211	• Jusqu'à 1 150 cm ³
	N2Série	• Au-dessus de 1 400 cm ³ et jusqu'à 1 600 cm ³
<u>F-RC6</u>	<u>FR6</u>	
<u>F-RCe</u>	<u>e-Rally5</u> <u>Voitures électriques</u>	

Voitures de Tourisme : Groupes A et FA confondus

Voitures de Production : Groupes N et FN confondus

RAPPEL :

Pour la cylindrée maximum admissible en rallye, voir :

- Pour le **groupe N** : article 254 règlement spécifique aux voitures de production groupe N.
- Pour le **groupe A** : article 255 règlement spécifique aux voitures de tourisme groupe A.
- Les voitures de la classe **A8** portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) **sont admises en Groupe A dans les rallyes nationaux et régionaux.**

Nota : Les **voitures possédant un PTH** et dont le modèle est éligible en moderne (voir liste sur le site www.ffsa.org) **sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :**

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Équipements de sécurité rallye VHC" ; les pneumatiques utilisés seront conformes à la réglementation VHC ou moderne.
- **Elles ne marquent pas de point**, ni pour le Championnat, ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.1.1. ERRATA

- **Super 1600**

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée.

- **S2000**

Pour les voitures de la catégorie S2000, la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée et le retour à l'utilisation de la version remplacée par l'erratum est permis.

Les voitures bénéficiant d'une fiche d'homologation FIA, avec une variante KSR (Kit S2000 rallye) peuvent évoluer sur les rallyes nationaux en classe A7S sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- configuration conforme à cette fiche d'homologation ;
- bride de diamètre 28 mm maximum (comme spécifié dans le règlement du Championnat d'Europe des rallyes) ;
- acceptation de ces voitures dans le règlement particulier du rallye concerné.